

# LICENCE PRO INFOGRAPHIE PAYSAGERE

## en contrat de professionnalisation

### Objectifs

Ce diplôme s'inscrit dans le schéma LMD. Il s'insère naturellement entre le BTS Aménagements Paysagers (Bac +2) et les diplômes d'ingénieur en paysage type Ingénieur DPLG (Bac +5). Il s'adresse aux étudiants des cursus relatifs au paysage mais bien au-delà à tous ceux qui ont une sensibilité concernant le paysage et l'usage de l'outil informatique dans ce domaine.

Quatre principaux objectifs :

Former les apprenants aux concepts et techniques :

1) de visualisation de projets d'aménagements en 3 dimensions, en animations virtuelles et de retranscription/restitution esthétique de plans papiers.

2) de retouche d'images afin d'intégrer au paysage des éléments structurants tels que des champs éoliens, des tracés de TGV, des autoroutes, etc.

3) de saisies et de mise à jour d'un SIG.

4) de développement, gestion, diagnostic et de maintenabilité des systèmes informatiques.

Il s'agit donc de former des étudiants polyvalents dans le domaine des techniques informatiques et de l'aménagement paysager. Il doit pouvoir soutenir techniquement toutes structures professionnelles existantes ou en projet tournées directement vers la transformation et l'aménagement du territoire à grande échelle, soit vers le micro territoire, ou encore de répondre, à titre libéral, à des commandes émanant d'une clientèle privée, grâce à la déclinaison des projets sous infographie paysagère.

De ce fait, le diplômé est appelé à devenir l'un des collaborateurs privilégiés des équipes pluridisciplinaires existantes ou de s'établir à titre libéral en tant que spécialiste dans sa discipline.

### Dispositif

*Durée du contrat :*

1 an

*Durée de la formation :*

455 heures

soit 7 heures sur 65 jours

*Durée examens :*

Contrôle continu des connaissances

Alternance : voir *calendrier au verso*

La formation se déroule sur deux sites hors entreprise : IUT de Dijon et Lycée de l'horticulture et du paysage de Tournus (toutes commodités sur les sites)

### Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits ou non à l'ANPE

Accès à la licence professionnelle aux titulaires de : L2 informatique, DUT SRC, DUT IQ, DUT Génie Civil, Licence 2 (DEUG) de Géographie, Sciences de la Terre, Biologie, BTSA Aménagements paysagers, BTSA Productions Horticoles, BTSA Technico-commercial option végétaux d'ornement, BTSA Gestion et Protection de la Nature, BTS Géomètre – Topographe, DEUST Gestion de l'espace naturel option : forêt et espaces forestier méditerranéen et développement local, DEFA (Diplôme d'Etudes Fondamentales en Architecture).

Diplômes de niveau III équivalents ou attestant de l'obtention de 120 ECTS.

### Recrutement

Proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique

*Dépôt des candidatures :*

1<sup>ère</sup> session : Du 20 janvier au 24 mai 2010

2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 30 septembre 2010

*Sélection pédagogique :*

1<sup>ère</sup> session : 16 juin 2010

2<sup>ème</sup> session : du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2010

*Date limite de recrutement en entreprise :*

18 octobre 2010

Dossier de candidature : <http://iutdijon.u-bourgogne.fr>

### Coût

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 9,15 €/h, soit 4163,25 €) + droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation. En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

### Contacts

*Responsable pédagogique :* Gilles BRACHOTTE

*Candidatures :*

Gilles BRACHOTTE 03 80 39 65 85

[Gilles.brachotte@u-bourgogne.fr](mailto:Gilles.brachotte@u-bourgogne.fr)

Département SRC / IUT

Bd du Dr Petitjean 21000 Dijon

*Renseignements alternance :*

Hélène PRETET 03 80 39 51 98 [helene.pretet@u-bourgogne.fr](mailto:helene.pretet@u-bourgogne.fr)

Anne JORROT-DEBEAUFORT

[SUFLOBP27877-21078 Dijon Cedex](mailto:SUFLOBP27877-21078@u-bourgogne.fr)

[anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr](mailto:anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr)

## Planning indicatif 2010/2011

L	M	M	J	V	S	D
octobre 2010						
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
novembre 2010						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					
décembre 2010						
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		
janvier 2011						
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						
février 2011						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						
mars 2011						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			
avril 2011						
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	
mai 2011						
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					
juin 2011						
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			
juillet 2011						
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
août 2011						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				
septembre 2011						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		
octobre 2011						
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

université

entreprise

Période  
d'essai

Examens  
dont soutenance  
de stage et  
soutenance de  
projet tutoré

week-end

jour férié

**NB important :** La période d'essai n'est pas obligatoire mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié dès la rentrée. La durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Un contrat débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2010 devra se terminer le 30 septembre 2011. Le contrat devra débuter au plus tard le 18 octobre 2010, dans ce cas la date de fin sera le 17 octobre 2011. Bien que la licence ait pour objectif l'insertion professionnelle, un salarié désireux de poursuivre ses études après la licence devra faire attention à la date de rentrée suivante.

## Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil de la licence professionnelle.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires :

un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat. L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

## Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise (voir vademecum). Un tuteur universitaire est désigné.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge.

## Rémunération

Rémunération minimale en contrat de professionnalisation<sup>1</sup> :

Salaire minimum légal	- de 21 ans	Entre 21 et 26 ans	+ de 26 ans
	65%	80%	100%*

\*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

Des exonérations de charges sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

## En savoir plus...

Consultez le vademecum remis aux entreprises ou accessible en première page dans la rubrique ZOOM Alternance et apprentissage.

<http://www.u-bourgogne.fr>



<sup>1</sup> Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.